

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAUX USEES

REHABILITATION DE LA LAGUNE N°3 ET DES PRETRAITEMENTS DE LA STATION D'EPURATION DE MARGUERON

Dossier de consultation des
entreprises

> Règlement de la consultation
(RC)

Vendredi 17 Juillet 2026 – 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION	3
2.1. Définition de la procédure	3
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.3. Nature de l'attributaire.....	3
2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2.5. Variantes	4
2.7. Date limite de remise des offres	4
2.8. Délai de réalisation	4
2.9. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.10. Délai de validité des offres.....	5
ARTICLE 3 : MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	5
4.1. Modalités de la transmission électronique.....	6
4.2. Conditions de présentation des plis électroniques	6
4.3. Copie de sauvegarde	6
4.4. Format des fichiers	6
4.5. Signature électronique	7
4.6. Traitement des documents contenant un virus informatique	7
4.7. Utilisation de la messagerie sécurisée	7
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES DOSSIERS	7
5.1. Candidature	7
5.2. Offre.....	9
ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
6.1. Sélection des candidatures	11
6.1. Analyse des offres et criteres d'attribution	12
6.2. Négociation.....	14
6.3. Attribution.....	14
6.4. Notification du marché.....	15
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne l'exécution de travaux :

Réfection complète du dispositif d'étanchéité de la lagune n°3 et de l'amélioration du prétraitement de la station de traitement des eaux usées de la commune de MARGUERON.

Pour ce, les opérations suivantes sont à réaliser :

- Curage des boues accumulées dans le bassin ;
- Dépose et remplacement du dispositif d'étanchéité existant ;
- Renouvellement des ouvrages de prétraitement en lieu et place des équipements existants en entrée de station (la création d'un branchement électrique sera nécessaire).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : commune de MARGUERON (33220).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

Cette consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché n'est pas décomposé en lots. En application de l'article L. 2113-11, 2° du Code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas recourir à l'allotissement, les prestations demandées formant un ensemble technique indissociable.

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'opérateurs économiques, conjoint ou solidaire, conformément aux articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du Code de la commande publique.

En vertu de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En vertu de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5. Variantes

Les candidats peuvent proposer une solution variante, dès lors qu'elle ne déroge pas aux clauses du CCTP. Il est rappelé que la variante est une modification à l'initiative des candidats, de certaines spécifications des prestations prévues dans la solution de base demandée par l'acheteur public, et décrite dans les documents de consultation,

La ou les offre(s) variante(s) proposée(s) par les candidats devront respecter impérativement les exigences minimales énumérées ci-après :

- toutes les dispositions figurant dans le CCAP du marché ;
- les données fondamentales figurant au CCTP (contraintes de site, besoins auxquels doit répondre l'ouvrage, contraintes réglementaires et environnementales, contraintes de délai maximum, contraintes de garanties minimales exigées, mesures paysagères...).

La proposition de variante(s) devra être clairement justifiée par la mise en évidence des avantages qu'elle(s) génère(nt) par rapport à la solution de base. Elles peuvent être multiples et impacter sur le niveau de qualité des eaux traitées, les coûts d'investissement, les coûts d'exploitation, les délais d'exécution...

Chaque solution variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique.

2.7. Date limite de remise des offres

Vendredi 17 juillet 2026 – 12h00

2.8. Délai de réalisation

Le délai d'exécution maximum des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être augmenté.

2.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique transmis depuis la plateforme à l'adresse e-mail indiqué lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les "courriers indésirables".

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La modification des fichiers source par le candidat est interdite.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En déposant une offre sur le profil d'acheteur, le candidat accepte les conditions de la consultation. Même non-signée, sa candidature et son offre l'engagent pour la durée de validité des offres précisée ci-dessus.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de Consultation des Entreprises est à télécharger par les candidats admis à présenter une offre, sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage disponible sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>.

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Les réponses aux Déclarations de Travaux (DT) ;
- Le rapport de la bathymétrie de la lagune 3 de Margueron ;
- Le plan de projet ;

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La transmission des offres version papier remise en main propre ou par voie postale est interdite.

4.1. Modalités de la transmission électronique

La transmission des documents se fera par voie électronique sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>.

Les documents comprenant l'offre et la candidature doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du Règlement de Consultation. Les dossiers déposés sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes après la date et l'heure limites fixées seront rejetées tout comme ceux contenant des programmes malveillants.

4.2. Conditions de présentation des plis électroniques

Le dossier contenant la candidature et l'offre, dont les compositions sont détaillées à l'article 5 du présent Règlement de Consultation, sera présenté dans un fichier unique.

Le dossier contenant l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

4.3. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser sur support physique papier ou électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention "copie de sauvegarde", dans les délais impartis pour la remise des offres (adresse de destination : [22 avenue de Verdun 33220 Sainte Foy la Grande](#))

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, que lorsque le dossier transmis par voie électronique n'est pas parvenu dans les délais impartis (sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres), ou n'a pu être ouvert, ou contient un "programme informatique malveillant". Les plis contenant une copie de sauvegarde que la collectivité n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits à l'issue de la procédure.

4.4. Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

4.5. Signature électronique

L'article 5 du présent Règlement de Consultation précise les documents pour lesquels une signature électronique est requise au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

4.6. Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Cependant, si le candidat a fait parvenir une copie de sauvegarde, et si cette dernière est arrivée au maître d'ouvrage dans les délais impartis, la copie de sauvegarde sera alors ouverte.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

4.7. Utilisation de la messagerie sécurisée

Tous les échanges doivent passer via la messagerie sécurisée de la plate-forme <https://demat-ampa.fr>, pour cette procédure.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation, pour les modifications, échanges en cours de procédure, ou pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par les opérateurs économiques, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam, absences, ... qui pourraient nuire à leur bonne information.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES DOSSIERS

5.1. Candidature

Chaque candidat produit à l'appui de sa candidature un dossier complet qui comprendra les pièces énumérées ci-dessous, rédigées en français :

- > Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

> Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat, qui sont les suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents :
 - La responsabilité civile professionnelle ;
 - La garantie biennale de bon fonctionnement ;
 - La garantie décennale.
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de trois ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres :
 - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) de moins de 5 ans. Toutes les personnes présentes sur le chantier seront titulaires à minima d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) niveau « opérateur », et une personne au moins devra être titulaire d'un niveau « encadrant » ;
 - Attestation de compétence amiante : au moins 1 encadrant et des opérateurs (SS4) de moins de 3 ans. Toutes les personnes présentes sur le chantier seront titulaires à minima d'une Attestation niveau « opérateur », et une personne au moins devra être titulaire d'un niveau « encadrant » ;
 - Certificat d'aptitude à travailler dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement – CATEC de moins de 3 ans (Conseillé) : Les personnes intervenant dans les travaux seront titulaires à minima d'un certificat niveau « intervenant », et une personne au moins devra être titulaire d'un niveau « Surveillant » ;
 - Attestation sur l'honneur que la réalisation des plans de récolement des réseaux sera effectuée par un prestataire certifié en localisation des réseaux – Géoréférencement ou par un géomètre expert, à défaut de la présentation d'un acte de sous-traitance (si prestation réalisée en externe) ou Certificat en localisation des réseaux – Géoréférencement (si plans réalisés par le candidat lui-même).

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine, traduits en langue française.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen¹³ (DUME), rédigé en français, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat attributaire du marché (compris cotraitants et sous-traitants) devra fournir les documents justificatifs et moyens de preuves mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et dans l'annexe 4 du Code de la Commande Publique (CCP).

La signature électronique de l'ensemble des documents n'est pas requise.

5.2. Offre

Chaque candidat produit à l'appui de son offre un dossier complet qui comprendra les pièces énumérées ci-dessous, rédigées en français :

- **L'acte d'engagement (AE) et ses annexes** : document ci-joint à compléter et accepter sans aucune modification sous peine d'irrégularité de l'offre. La signature par l'entreprise désignée mandataire du marché étant expressément requise au stade de l'attribution du marché final.

La signature de l'acte d'engagement emporte le consentement du candidat sur les pièces contractuelles du marché final tel que le CCAP, le CCTP et le CCAG-Travaux, mais également l'offre du candidat.

Si le candidat déclare un ou plusieurs sous-traitants, il devra joindre en annexe à l'Acte d'Engagement, la/les déclaration(s) de sous-traitance mentionnant les justificatifs et renseignements prévus à l'article 2193-1 du CCP.

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** : document ci-joint à compléter entièrement sous peine d'irrégularité de l'offre. Ce document est disponible au format EXCEL sur le profil acheteur.

Afin de pouvoir juger au mieux de la qualité du projet présenté par l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de fournir **lors de la remise des offres** les documents suivants :

- **Un mémoire technique justificatif** explicitant clairement la compréhension du programme de travaux, les dispositions prises pour le respect des objectifs, des contraintes liées à la spécificité de l'opération, l'intérêt et les incidences des options présentées.

- > Une note relative à la qualité des matériaux et des équipements :
 - Provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants, y compris documentation technique en annexe
 - Descriptif précis des équipements
 - Tableau de synthèse des garanties sur le matériel et les matériaux

- > Une note relative à l'organisation du chantier et les dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération :
 - Tableau de synthèse du programme d'autocontrôle que le candidat compte mettre en œuvre dans les phases de préparation - d'exécution des travaux et de mise en service des installations,
 - Mode opératoire de mise en œuvre des matériaux ainsi que du matériel utilisé
 - Dispositions spécifiques adoptées par le candidat au regard des contraintes techniques et environnementales (dont le maintien de service),
 - Notes de calcul pour chaque équipement proposé par ouvrage

- > Les moyens humains et matériels mobilisés par ouvrage ;
 - Un organigramme de chantier avec identification des principaux interlocuteurs ;
 - Les CV du personnel d'encadrement ;
 - La composition et le nombre du personnel d'exécution ;
 - Les moyens techniques affectés sur le chantier ;
 - Les moyens logistiques pour la réalisation des dossiers d'exécution et de recollement ;

- > Les engagements de l'entreprise sur les services en cours d'exécution et après réception :
 - Dispositions prévues afin de corriger des anomalies en phase exécution (moyens / délais) ;
 - Dispositions prévues afin de corriger des anomalies en phase post - exécution : mise en service - observation - garantie (moyens / délais) ;
 - Mode opératoire de la mise en service et les essais ;
 - Modalités relatives à la formation du personnel exploitant et assistance dans la prise en main de la supervision par la collectivité ;

- > Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; le respect de l'environnement et la propreté du chantier :
 - Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier
 - Dispositions techniques prévues pour assurer la sécurité des interventions ultérieures sur les installations
 - Mesures prises en matière de développement durable et de maintien de la propreté sur le chantier y compris traitement des déchets

- **Un Planning prévisionnel**

L'entreprise fournira un planning détaillé établie sur la base du délai maximum stipulé dans l'acte d'engagement et indiquant au pas de temps de la semaine la durée des principales phases de chantier avec leurs ordonnancements.

- **Un Plan d'assurance Qualité**

L'entreprise proposera également un schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) suivant le plan type ci-après :

- Identification des travaux et des parties concernées ;
- Rappel des articles des documents du marché traitant de la qualité ;
- Champ d'application du PAQ ;
- Définition des intervenants de l'entreprise ;
- Détail des moyens en personnel et en matériel ;
- Plan de contrôle externe.

Le candidat devra indiquer le nombre et la composition des équipes opérationnelles intervenant sur le chantier.

- **La liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'Ouvrage après conclusion du marché.**
- **Tous les documents dont le candidat souhaite intégrer à son offre apportant une plus-value technique.**

La clarté, la lisibilité, la cohérence et la précision des notes méthodologiques seront appréciées dans la notation de la valeur technique.

Les candidats sont avertis que, si le marché est accepté, ils devront fournir au Maître d'ouvrage, les pièces contractuelles (DPGF) par voie électronique au format PDF.

Cette liste de documents relatifs à la conception du projet n'est pas limitative, l'entrepreneur ayant toute possibilité de rajouter les documents qui lui sembleraient utiles à la compréhension du projet qu'il présente.

La signature électronique de l'ensemble des documents n'est pas requise.

ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Selon les articles R. 2142-1 à R.2142-9 et R.2142-11 à R.2142-14 du CCP, les candidatures seront appréciées en fonction des moyens de preuves acceptables relatifs à :

- L'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;

- La capacité économique et financière ;
- Les capacités techniques et professionnelles.

6.1. Analyse des offres et critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et R2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article R.2152-6 du CCP, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R2152-5 du CCP (Offres anormalement basses), seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères et sous-critères énumérés ci-dessous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le choix de l'offre, économiquement la plus avantageuse, sera apprécié, en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

Critères d'attribution	Coefficient critère
<p>1 - La valeur technique des prestations, appréciée aux vues du contenu des éléments du mémoire technique et du descriptif joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Sous critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties proposées (10 points) > Sous critère 2 : Mode opératoire et compréhension du programme avec prises en compte des contraintes locales – dimensionnement des ouvrages (15 points) > Sous critère 3 : Moyens humains et matériels affectés sur l'opération / Qualification du personnel affecté, organisation du chantier (15 points) > Sous critère 4 : Services après-vente, réactivité en cas de problèmes éventuels en phase d'exécution, d'observation et de garantie (10 points) > Sous critère 5 : Prise en compte du développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier (pondération 10 points) 	60
<p>2 - Le prix des prestations</p>	30

Critères d'attribution	Coefficient critère
3 - Les délais d'exécution > Sous critère 1 : Délais total de l'opération (5 points) > Sous critère 2 : Précision et cohérence du planning de réalisation (5 points)	10

Les notes pour les sous critères du **critère 1** et le **sous critère 2 du critère 3** sont attribuées sur la base du barème suivant, pondéré en fonction du coefficient de chaque critère :

- 0 - absence d'éléments
- 0,5 à <2,5 - très insuffisant - hors des attentes
- 2,5 à <5 - insuffisant - loin des attentes
- 5,5 à <7,5 - moyen - répond partiellement aux objectifs
- 7,5 à <9,5 - bon - répond bien aux objectifs
- 9,5 à 10 - très bon - au-delà des objectifs

Le critère « Prix des prestations » sera évalué de la manière suivante : L'offre dont le montant est le plus bas est accréditée d'une note de 30/30. La notation de l'offre évaluée est calculée avec la formule suivante :

$$\text{Note} = ((\text{montant offre moins disante}) / (\text{Montant offre évalué})) \times 30$$

Dans le cas où un prix forfaitaire figurant au bordereau, serait jugé incohérent, au regard du contexte économique, la note sera diminuée de trois points pour chaque incohérence relevée.

Les notes pour le **sous critère 1 du critère 3** sont attribuées sur la base du barème suivant :

Nombre de points	
1	Délais identiques aux délais maximums fixés à l'AE
2,5	Délais réduits d'une semaine
5	Délais réduits de 2 semaines ou plus

En cas de discordance constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition ou de report), celle-ci sera considérée irrégulière et pourra être régularisée.

Pour le jugement des offres, ce sont les montants mentionnés dans le DPGF qui prévaudront sur le montant indiqué dans l'acte d'engagement, et qui seront pris en considération. Si l'offre du candidat est classée comme offre la plus avantageuse, celui-ci sera invité à maintenir son offre rectifiée par écrit. L'Acte d'Engagement Final (incluant la mise au point) matérialisera la régularisation.

Si l'offre du candidat est classée comme offre la plus avantageuse, celui-ci sera invité à maintenir son offre rectifiée par écrit. L'Acte d'Engagement Final (incluant la mise au point) matérialisera la régularisation.

En cas d'offre anormalement basse, le Pouvoir Adjudicateur exigera que le candidat justifie son prix, conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP. Si les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix, l'offre sera rejetée.

6.2. Négociation

L'Acheteur se réserve la faculté de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats.

Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur déciderait, le moment venu, de recourir à cette possibilité, cette négociation, ou audition, serait organisée exclusivement avec les trois candidats ayant obtenu la meilleure note.

À l'issue de la négociation, il sera procédé à un nouveau classement qui déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Toute offre présentant une discordance sera déclarée irrégulière. Si plus de trois offres sont remises, les offres irrégulières ne pourront être retenues parmi les trois candidats admis à la négociation. Les candidats concernés ne participeront donc pas à la phase de négociation et ne pourront bénéficier d'une possibilité de régularisation de leur offre.

Toutefois, l'Acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

6.3. Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le(s) candidat(s) produise(nt) les certificats et attestations mentionnées à l'article L. 2142-1, aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et dans l'annexe 421 du Code de la Commande Publique (CCP).

Dès validation de ces certificats et attestations, le Pouvoir Adjudicateur remettra, si besoin, par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr> l'acte d'engagement final pour signature du/des titulaire(s), ce qui constituera le contrat définitif.

L'acte de sous-traitance devra également être signé à ce stade et sera joint en annexe de l'acte d'engagement final, le cas échéant.

En cas, d'envoi successif d'un même document sur la plateforme, le Pouvoir Adjudicateur considèrera le dernier document reçu comme document final.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

6.4. Notification du marché

Le Maître d'ouvrage, après avoir effectué les formalités nécessaires, renverra au titulaire pour notification l'acte d'engagement final accepté et signé par lui-même ainsi que les pièces financières du marché. Cet envoi sera réalisé par message électronique depuis le profil d'acheteur de la plateforme <https://demat-ampa.fr> sur l'adresse électronique précisée dans l'acte d'engagement par le titulaire.

La date de l'accusé de réception de cette notification horodatée sur le profil d'acheteur constituera la date d'effet du marché.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire administratif et technique concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises identifiées pour la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.99.38.00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- > Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- > Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A.
- > Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- > Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.